



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 49 CC/16

Réunion du 20/11/2019

Présents : MM. LECOUR B – DA SILVA S – FREREJACQUES A – VALOT N – FAORO P – BELORGEY B – PAGANT JM –
NAUDET JP – BRUNEL N

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I-ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 22/11/2018

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 19/12/2018 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)		
Division	Clubs	22/11/2019	
D2	DIJON ULFE	1 (107 pts)	

II - SENIORS

2.1 TIRAGE DES COUPES

Les tirages au sort des 8^{ème} de Finale de la Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard Sport Comm' et des 16èmes de Finale de la Coupe Complémentaire Crédite Agricole auront lieu mercredi 20 Novembre à 14 heures au District.

Points du règlement des Coupes

B) Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux. - En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres. En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €.

C) Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres

COUPE DE COTE D'OR F BACHELARD/SPORT COMM

La Commission des Compétitions a procédé au tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Côte d'Or Sport Comm' Fernand Bachelard

Participent au tirage : OUGES, F.C. GRESILLES

Les rencontres auront lieu le 8 Décembre 2019 à 14 heures sur le terrain du club premier nommé

Longvic	2	Is-Selongey	4
Gevrey Chambert	1	Genlis As	1
St Apollinaire	3	Bressey Spartak	1
Jeunesse Mahoraise	1	E.F. Villages	1
Ouges	1	Gresilles F.C	1
Fontaine Les Dijon	2	Champdotre Longeault	1
Marey	1	Quetigny	3
Val De Norge Fc	1	Montbard Venarey	1

COUPE COMPLEMENTAIRE

La Commission des Compétitions a procédé au tirage au sort des 16^{ème} de Finale de la Coupe Complémentaire

Participant au tirage : FC GRESILLES, OUGES

Les rencontres ci-dessous auront lieu le 8 Décembre 2019 à 14 heures sur le terrain du club premier nommé			
Merceuil	1	St Euphrone	1
Dijon - A.S. Poussot	1	Pouilly En Auxois	2
Meursault	2	Uscd	2
Perrigny L/Di	1	Vitteaux	1
Til Chatel	1	Vougeot	1
A.S.D Toison D'Or	1	U.C.C.F	2
Ahuy Fc	1	St Jean Losne	2
Chevigny St Sr	2	F.C.A.B	1
Neuilly L/ Dijon	1	Tilles F.C.	1
A.J. Sacribaine Lery	1	Lacanche	1
E.S Morvanelle	1	Asptt Dijon	2
Longchamp	1	Manlay	1
U.F.C.O	1	As Fontaine D'Ouche	1
A.S. Enseignant De D	1	St Remy	1
A.S.D.D.O.M	1	Chamesson F.C.	1
Les rencontres ci-dessous auront lieu le 15/12/2019 à 14 h 00 sur le terrain du club premier nommé			
Fc Fenay	1	Saulon Corcelles	1
Dijon Municipaux	1	St Euphrone	1
		Merceuil	1

2.2 FORFAITS

Match 22173970 CCCO 1^{er} Tour ASFO – LAIGNES du 17/11/19

Forfait non déclaré de LAIGNES

La Commission des Compétitions dit ASFO qualifié pour les 16èmes de Finale

Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de LAIGNES

Amende 100 € à LAIGNES

2.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21686246	D3	B	SOMBERNON GISSEY	1 ES MORVANDELLE	1 24/11/2019				GISSEY/OUCHE
21686251	D3	B	E.S MORVANDELLE	1 FC FENAY	1 01/12/2019	14H30			STADE MICHEL CORCELLES à LA ROCHE EN BRENIL
21753990	D3	D	A.S.D.D.O.M	1 VAL DE NORGE FC	1 24/11/2019	15H	23/11/2019	20H	
21836661	D4	I	SOMBERNON GISSEY	2 AHUY	2 24/11/2019	12H30		11H30	GISSEY/OUCHE

2.4 MATCHES REMIS du 17/11/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 22173967 CCCO MERCEUIL – ST EUPHRONE remis au 08/12/2019
Match 21685846 D2 A BRESSEY – FC GRESILLES remis au 15/12/2019
Match 21685968 D2 B DIJON ULFE – FC VINGEANNE remis au 08/12/2019
Match 21685971 D2 B ECHENON – GEVREY CHAMBERTIN remis au 23/02/2020
Match 21685973 D2 B NEUILLY – ASFO remis au 15/12/2019
Match 21686103 D3 A LONGCHAMP – USSE 2 remis à une date ultérieure
Match 21686110 D3 A SENNECEY – ST REMY 2 remis au 08/12/2019
Match 21686237 D3 B NEUILLY 2 – BEAUNE 2 remis au 08/12/2019
Match 21753914 D3 D BRAZEY – RUFFEY STE MARIE remis au 08/12/2019
Match 21753916 D3 D AUXONNE 2 – MEURSAULT 2 remis au 15/12/2019
Match 21836684 D4 F ECHENON 2 – ETEVAUX PERRIGNY remis au 08/12/2019
Match 21836761 D4 I NOLAY 2 – MANLAY 2 remis au 15/12/2019

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 24/11/19

2.5 COURRIERS

ECHENON : Pris note

M. KISSARI, Arbitre : Transmis à la CDA

III. JEUNES

La date limite pour jouer tous les matches en retard en U13 - U15 – U18 est le 15 Décembre 2019.

Les feuilles de matchs devront être transmises au District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 19 Décembre 2019

Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires en U13 – U15 - U18 Niveau D3 et U15 à 8 devront le faire par mail avant le 14 Janvier 2020

3.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

U13 – FOOT PLAISIR U15

Samedi 09/11/2019

U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne Poule B
22043566 Plombières 1 - Nolay 1

Samedi 16/11/2019

U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Automne Poule C
22045098 Meursault 1 - U.S. C. D 2

Foot Plaisir U15 / Phase Automne
22187600 Ouges 1 - Ent.S. Morvanelle 1

FOOT ANIMATION

Sans retour des feuilles manquantes ou d'explications avant le 27 novembre 2019, la Commission des Compétitions appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux des 28/9 - 5/10 - 12/10 - Mise à jour le 20 novembre 2019						
Feuilles de présence	U11		U9		U7	Interclubs
	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct	05-oct	12-oct
Aiserey Izeure						à Brazey U11
Auxonne						à Magny U7
Chenove		à Grésilles				
Grésilles						à Grésilles U11
Is Selongey		à Asptt				à MPL U11
Is Selongey		à Val de Norge				
Magny						à Magny U7
Quetigny					à Grésilles	à Quetigny U7
St Apollinaire			à Ulfe			
Talant					à Talant	
Feuilles de bilan	U11		U9		U7	Interclubs
	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct	05-oct	12-oct
Chenove		x				
DFCO		x				
EF Villages				x		
Fenay						x
Grésilles	x					
Is Selongey	x	x				
Longchamp	x					
Nolay		x				
Sennecey				x		
USCD		x				

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 9 et 16 novembre 2019					
Feuilles de présence	U11		U9		U7
	09-nov	16-nov	09-nov	16-nov	09-nov
EF Villages					à Talant
Fontaine Dijon	à Daix	à EF Villages		à Dfco	
Gevrey	à Meursault			à Savigny	
Grésilles	à Plombières				
Is Selongey			à Vingeanne		
Is Selongey			à Val de Norge	à Montigny	
Longvic			à Ulfe		
Morvanelle	à Morvanelle				
Pouilly	à Manlay				
USCD		à Fontaine			
Feuilles de bilan	U11		U9		U7
	09-nov	16-nov	09-nov	16-nov	09-nov
Is Selongey	x			x	
Ouges			x		x
Saulon Corcelles				x	
Seurre				x	
UCCF		x			

3.2 RESERVE – RETOUR CDA

Match 21760837 U15 D1 USCD 3 – ASFO du 19/10/2019

Réserve technique de l'ASFO, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club.

Après retour du dossier de la CDA, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

3.3 RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 22043624 U13 à 8 D3 D TALMAY – MPL 2 du 09/11/2019

Suspicion de fraude

La Commission des Compétitions annule les auditions et transmet le dossier à l'instructeur.

3.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21760902	U18 D1	O	SEMUR EPOISSES	1 GEVREY	1 30/11/2019	17H		15H	
22042386	U18 D3	A	ENT FCCL	1 ENT MAGNIEN	1 17/11/2019		01/12/2019		
22042420	U18 D3	B	ENT SAULON CORCELLE	1 ENT SENNECEY L/D	1 23/11/2019	15H			STADE RAIE MIGNOT 2 à SEURRE
22042671	U15 D2	B	GJ MVSR	2 GRESILLES FC	1 23/11/2019	15H			STADE SAINT ROCH 1 à MONTBARD
22042745	U15 D3	B	AUXONNE	1 ENT SEURRE	1 23/11/2019	15H			STADE LA CROIX SARRAZINS à AUXONNE
22042786	U15 D3	A	MARSANNAY	2 U.C.C.F	2 23/11/2019	15H	22/11/2019	20H	
21760959	U13 D1	B	DAIX	1 J D F 21	1 23/11/2019	13H		13H30	
22045129	U13 D2	A	U.C.C.F	1 D.F.C.O (FÉMININE)	4 23/11/2019	14H		10H30	
22045215	U13 D2	E	DAIX	2 TILLES F.C.	1 23/11/2019	14H		13H30	
22043606	U13 D3	C	SEURRE	1 ENT VOUGEOT	1 07/12/2019	15H	30/11/2019		

- **21760852 U15 D1 USCD 3 - GEVREY du 23/11/19 se jouera le 14/12/2019**
- **22042744 U15 D3 – B ENT LACANCHE 2 – ENT FAUVERNEY 2 du 23/11/2019 se jouera le 24/11/2019 à 10h00 sur le terrain de POUILLY EN AUXOIS**

3.5 MATCHES REMIS

22042410 U18 D3 ENT FAUVERNEY 2 – ENT EF VILLAGES du 02/11/19 se jouera le 14/12/2019

22042726 U15 D3 B AUXONNE – IS SELONGEY 3 du 02/11/219 se jouera le 14/12/2019

22045153 U13 D2 - B Ent AISEREY IZEURE 1 – FAUVERNEY 1 du 16/11/2019 remis au 30/11/2019

22045181 U13 D2 - D Ent AISEREY IZEURE 2 – DFCO 2 du 16/11/2019 remis au 30/11/2019

3.6 FORFAIT GENERAL

U15 FOOT PLAISIR

Forfait général de Dijon ULFE

Les équipes devant les rencontrer sont priées de les rayer de leur calendrier

3.7 COURRIER

SENNECEY LES DIJON : le Secrétariat a répondu.

3.8 AUDITION

Match 22042319 U18 D2 USCD 2 – AUXONNE du 19/10/2019

Après retour du dossier de l'Instructeur, la Commission des Compétitions convoque en audition le **MERCREDI 4 DECEMBRE à 18 HEURES** au siège du District :

- M. BERTRAND Patrice

Pour le club de l'USCD :

- M. ANDRE Hubert,
- M. GALLIENNE Alexandre,
- M. KALAA Riyad
- M. CARION, Président du Club.

Pour le club d'Auxonne :

- M. DELAPORTE Whalid
- M. ROBARDET, Président du Club.

Toutes ces personnes doivent être munies d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de sa licence.

IV. FEMININES

4.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour la rencontre suivante
Match 22148392 Champ Séniors FEM QUETIGNY 1 – QUETIGNY 2 du 4/11/2019 se jouera le 9/12/2019

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise l'inversion

Match ALLER : 22148401 Championnat Seniors Fem POUILLY EN AUXOIS – QUETIGNY 2 du 2/12/2019

Nouvelle installation STADE DES CÈDRES 1 à QUETIGNY

Match Retour : 22148429 Championnat Seniors Fem QUETIGNY 2 – POUILLY EN AUXOIS du 4/05/2019

Nouvelle installation STADE ALAIN MORET à POUILLY EN AUXOIS

ERRATUM PV 15 du 13/11/19

U15 F

Forfait général de MEURSAULT

Amende 45 € à Meursault

V. FOOT ENTREPRISE

5.1 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY (Annulé suite à l'A.G)

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

5.2 REPROGRAMMATION DE MATCHES

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour la rencontre suivante
Match 21834614 D1 MUNICIPAUX DIJON – DIJON JURISTES du 23/11/2019 se jouera le 15/02/2020

VI. FUTSAL

6.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 22108141 D1 CLENAY 3 – DIJON METROPOLE 4 du 20/11/2019 se jouera le 25/11/2019 à 20h30 au Gymnase des Bourroches.

Match 22108142 DIJON METROPOLE 3 - DIJON MUNICIPAUX du 20/11/2019 se jouera le 25/11/19 à 21h30 au Gymnase des Bourroches

6.2 TOURNOI

CLENAY DIJON VAL DE NORGE

Samedi 14/12/2019 : Tournoi Futsal U18-U19

Dimanche 15/12/2019 : Tournoi Futsal U9 de 9h à 13h et U13 de 13h30 à 19h00

VII. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 16 NOVEMBRE 2019

Match 22042656 U15 D2 B GRESILLES FC – LONGVIC

La Commission des Compétitions

- Note l'absence du constat d'échec,
- Prend connaissance de la feuille de match papier
- Valide le résultat acquis sur le terrain.

Absence de constat d'échec : Amende 36 € pour FC Grésilles

Match 22042654 U15 D2 – B CHEVIGNY ST SR 2 – ENT UFCO

La Commission des compétitions prend connaissance du rapport d'échec signé par les deux clubs, de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

7.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 16 et 17/11/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : RAS

Non transmission de la F.M.I :

Amende 16€ en cas de récidive : DIJON JURISTES (D1)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL